

---

**AO-XXX      RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (AO-374)**

---

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 43 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du point à la fin du paragraphe 5 par un point-virgule;
2. L'article 43 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du nouveau paragraphe suivant :  

« 6° 100,00 \$ pour toute demande relative à l'installation ou au remplacement d'un appareil mécanique, à l'exception d'un appareil mécanique destiné aux habitations de catégorie I, II et III définies à l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (1177). »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) pour en faire partie intégrante.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut de l'arrondissement